

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Direction générale de l'enseignement scolaire

Arrêté modifiant certaines annexes des arrêtés portant création de plusieurs spécialités du baccalauréat professionnel.

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique NORMEN E 11 05906 A

Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie

Bureau des diplômes professionnels

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles D 337-51 à D 337-94 ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion pour les classes préparatoires aux baccalauréats professionnels du secteur de la production ;

VU l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel ;

VU l'avis du Comité interprofessionnel consultatif en date du 19 novembre 2010 ;

VU l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 27 janvier 2011.

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'épreuve E 3 des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacée par les dispositions de l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le règlement d'examen des spécialités de baccalauréat professionnel figurant en annexe 1 du présent arrêté est remplacé par les dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la session 2012.

ARTICLE 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2011

Pour le ministre et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel Blanquer

Nota : Le présent arrêté et son annexe 1 seront publiés au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 31 mars 2011 sur le site <http://www.education.gouv.fr>.

Ils seront disponibles au centre national de documentation pédagogique - 13, rue du Four 75006 PARIS ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du texte et de ses annexes sera diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

Spécialités de baccalauréat professionnel

- 1- Aménagement et finition du bâtiment.
- 2- Artisanat et métiers d'art : Option marchandisage visuel.
- 3- Artisanat et métier d'art : Options « verrerie scientifique et technique » et « métiers de l'enseigne et de la signalétique ».
- 4- Bio industries de transformation.
- 5- Electrotechnique, énergie, équipements communicants.
- 6- Environnement nucléaire.
- 7- Etude et définition de produits industriels.
- 8- Fonderie.
- 9- Industries des pates, papiers et cartons.
- 10- Interventions sur le patrimoine bâti.
- 11- Maintenance des véhicules automobiles.
- 12- Maintenance des équipements industriels.
- 13- Maintenance des matériels.
- 14- Maintenance nautique.
- 15- Microtechniques.
- 16- Ouvrage du bâtiment : Aluminium, verre et matériaux de synthèse.
- 17- Ouvrage du bâtiment : Métallerie.
- 18- Photographie.
- 19- Plastiques et composites
- 20- Production graphique.
- 21- Production imprimée
- 22- Réparation des carrosseries
- 23- Systèmes électroniques numériques
- 24- Technicien aérostructure.
- 25- Technicien constructeur bois.
- 26- Technicien de scierie.
- 27- Technicien d'études du bâtiment : option A : Etudes et économie - option B : Assistant en architecture

- 28- Technicien du bâtiment : Organisation et réalisation du gros œuvre.
- 29- Technicien du froid et du conditionnement de l'air.
- 30 Technicien d'usinage.
- 31 Technicien en chaudronnerie industrielle.
- 32 Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques.
- 33 Technicien géomètre topographe.
- 34 Technicien menuisier agenceur.
- 35 Technicien modelleur.
- 36 Technicien outilleur.
- 37 Traitements des surfaces
- 38 Travaux publics.